



Publié le 14 avril 2023

ARRETE N° 2023_04_06

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A BERNARD RIGEADE,
3^{ème} ADJOINT**

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Vu la délibération n° DCM_2020_29 en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DCM_2020_31 en date du 28 mai 2020 installant M. Bernard RIGEADE en qualité d'adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2023_03_18 en date du 29 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard RIGEADE,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à M. Bernard RIGEADE dans les matières suivantes : POLITIQUE DE LA VILLE – JEUNESSE – SANTE – LOGEMENT

POLITIQUE DE LA VILLE

- Relations avec l'ensemble des partenaires de la ville associés aux dispositifs contractuels relevant des domaines de la politique de la ville, de l'enfance, de la jeunesse, de l'insertion, de l'emploi, de l'accès aux droits
- Centre social
- Vie des quartiers
- Développement social urbain

JEUNESSE

- Politique jeunesse
- Liens avec les associations dans le domaine de la jeunesse

SANTE

- Relation entre la ville et les professionnels de santé

LOGEMENT

- Participation aux commissions d'attribution des logements
- Intervention auprès des bailleurs sociaux

Article 2 : Au titre des fonctions visées à l'article 1, M. Bernard RIGEADE est autorisé à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- Mme PEPIN Christelle
- Mme CLOP Cindy

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Mesdames PEPIN et CLOP.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'arrêté municipal n° 2023_03_18 en date du 29 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard RIGEADE est abrogé.

Fait à Sorgues, le 11/04/23

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Notifié le

12/04/23

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04

Et de la publication / notification le 12/04

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES